



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

DELIBERATION N° : 20190408_39

OBJET : Budget Primitif 2019
Attribution d'une subvention en nature à
L'ECHIQUIER DE SAINT-JOSEPH

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : 15 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	28
Procuration	5
Votants	33
Absstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; JAVELLE Blanche Reine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 08 avril 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190408_39

OBJET : Budget Primitif 2019
Attribution d'une
subvention en
nature à
L'ECHIQUIER DE
SAINT-JOSEPH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association L'ECHIQUIER DE SAINT-JOSEPH participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : l'enseignement et la pratique du jeu d'échec et la promotion de cette discipline.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, et de mener à bien son tournoi de juin prochain, il convient que le conseil municipal délibère sur les aides en nature suivantes ;

- Mise à disposition à titre gracieux d'un local permanent ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du tournoi d'échecs :
 - prestations de sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite de 1 500,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°39,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution à l'association L'ECHIQUIER DE SAINT-JOSEPH des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux d'un local permanent ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du tournoi d'échecs :
 - prestations de sécurité (malveillance, incendie) dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite de 1 500,00 €.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

